Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251202-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-02	Classification
MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE ET GEMAPI	5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction de nos statuts concernant la petite enfance et la GEMAPI de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et en a précisé les contours.

La compétence petite enfance

Contexte territorial

Structuration des services à l'œuvre auprès des familles du territoire :

Le déploiement des services à la population, en matière de petite enfance, s'est historiquement organisé en Pays bigouden sud autour d'une dynamique associative soutenue par les communes.

La structuration des modes de garde de la petite enfance a été initiée et développée par l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden », association loi 1901 fondée le 21 septembre 1993.

Son objet est de développer et de promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde (crèche et halte-garderie à Pont-l'Abbé), ainsi que des activités de formation et d'information.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est également rattaché à l'association et organise toutes les activités en lien avec les modes de garde individuels (assistants maternels, maisons d'assistants maternels, formation professionnelle, contractualisation parents employeurs, ateliers).

D'autre part, la dynamique autour de la périnatalité et l'accompagnement à la parentalité, via le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), a été initiée par l'association Hamac et Trampoline en Pays bigouden, créée en 2006 avec des parents et des professionnels.

Son objectif principal est de mener des actions autour du mouvement en lien avec le développement de la personne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251202-DE

Hamac et Trampoline propose des actions de prévention et de sensibilisation en direction des familles et en concertation avec les partenaires du territoire :

a) autour de la naissance, au centre de périnatalité à l'hôpital de Pont-l'Abbé ;

b) avec les tout-petits et leurs parents à Pont-l'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h et Combrit Sainte-Marine (nouveau lieu en 2025)

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays bigouden sud met à disposition de l'association Petite enfance du Pays bigouden des locaux communautaires (maison de l'enfance Nicolas-Lainé) permettant l'accueil des familles et l'organisation des modes de garde collectifs publics (15 places en halte-garderie et 24 places en crèche).

Ces locaux sont mis à disposition de l'association, à titre gracieux, sous forme de conventionnement.

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1er janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS.

Ainsi, à défaut de définition de l'intérêt communautaire, il doit être considéré, comme le fait d'ailleurs le contrôle de légalité, que la CCPBS exerce l'intégralité de la compétence « petite enfance » qui lui a été transférée.

Évolution législative

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1er janvier 2025.

La notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences de politique d'accueil du jeune enfant déjà détenues avant la loi, soit la CCPBS pour le territoire du Pays bigouden sud.

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1er janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un conseil communautaire avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont par ailleurs déjà exercées par la communauté de communes. En outre, l'EPCI réalise également une 5e mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

- créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

À sa promulgation, la loi du 18 décembre 2023 devait entrer en application au 1er janvier 2025 considérant que des décrets d'application suivraient au cours de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251202-DE

À ce jour, les décrets sont toujours attendus et leur date de parution n'est toujours pas connue.

Lors des travaux parlementaires et lorsque la loi est parue en décembre 2023, les instances nationales représentatives des communautés de France ont interpelé le législateur afin d'obtenir une clarification quant au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant délégué de droit aux communes en date du 1er janvier 2025 alors que la compétence petite enfance avait été préalablement transférée à l'échelle intercommunale.

Au cours de l'année 2024, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a posé son analyse : « *les EPCI compétents en matière d'action sociale d'intérêt communautaire selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT devaient modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant ».*

L'année 2024 aura donc permis d'obtenir une réponse claire de l'État quant à la lecture juridique de la loi qui appuie la compétence communautaire.

Il est proposé de procéder aux modifications des statuts de l'EPCI afin d'y intégrer les quatre points obligatoires de la loi.

2017	**2025**
Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire	Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance	La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant
Missions exercées : - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale.	Missions inscrites dans la loi : - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil. + 5e axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance
Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins	Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins
Missions équivalentes dans l'exercice de la compétence petite enfance communautaire	

La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251202-DE

Par ailleurs, la CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- système d'endiguement de la joie à Penmarc'h ;
- système d'endiguement de Léhan à Treffiagat ;
- système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention :

« Animation, études et mise en œuvre du plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation). »

Considérant la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- **VALIDE** ladite compétence supplémentaire à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251202-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction